



# COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an **deux mil dix neuf, le vingt deux août, à 11h00**, le Conseil Municipal de la commune de **de SAINT JEAN DU FALGA, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Michel STERVINOU**.

Étaient présents : M. Michel STERVINOU, M. Patrick AZZOLA, Mme Aline COUSSY, Mme Marilyne AUGERY, Mme Rolande LESTRADE, M. Michel DOUSSAT, M. Henri BENABENT, Mme Aline RABAUD, Mme Elise PIC, M. Pierre BELARD, Mme Sandrine DIDIER, Mme Claudine BERNARD.

Étaient absents excusés : Mme Rosa SOULA.

Étaient absents non excusés : M. Didier RUMEAU, M. Jean-Claude GARDEL, Mme Jacqueline NOEL, Mme Sandra CLOCCIATTI, M. Guy MARFAING, Mme Véronique CARMONA, M. Christophe AVENARD, Mme Véronique BROSSON, M. Alain PANCALDI, M. Fabrice DOGUET.

Procurations : Mme Rosa SOULA en faveur de Mme Marilyne AUGERY.

Secrétaire : Mme Aline COUSSY.

Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Ce document lu par Mr le Maire n'appelant pas d'observation, est approuvé à l'unanimité.

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-051 : Décision modificative numéro 1 - année comptable 2019.**

Vu le vote du compte administratif du 5 avril 2019

Vu le vote du budget principal du 5 avril 2019

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

*Diminution des crédits :*

*Dépenses – Chapitre 022 : Dépenses imprévues à - 50 700 euros*

*Augmentation des crédits :*

*Recettes – Chapitre 67 : Charges exceptionnelles – Article 673 : Titres annulés à + 700 euros*

*Recettes – Chapitre 11 : Charges à caractère générale – Article 611 : Contrats de prestations de services à + 50 000 euros.*

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la décision modificative comme indiquée ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - DIDIER Sandrine

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-052 : Dénomination de voirie : chemin de la prairie.**

Vu l'article 2121-29 du code générale des collectivités territoriales qui stipule que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'absence de dénomination du chemin limitrophe avec la commune de Pamiers partant de « l'avenue de Benague ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide que la susdite voie recevra la dénomination « *chemin de la prairie* ».

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-053 : Créations et suppressions de poste pour avancement.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des avancements de grade, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression des emplois suivants :

1. Adjoint technique.
2. Agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles

La création des emplois suivants :

1. Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 2 juin 2019.
2. Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à compter du 26 août 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

Adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-054 : Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2° classe.**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation actuelle, il convient de créer un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi à temps complet au service administratif à compter du 26 août 2019 d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

Adopté à l'unanimité.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-055 : Comptabilisation des opérations liées au SDE 09 - Année 2019.**

Monsieur le maire expose que le SDE 09 effectue les travaux d'éclairage public pour lesquels il détient la compétence transférée par la commune. Actuellement, les travaux réalisés sont financés en partie par le conseil départemental à hauteur de 50%. En l'espèce, les travaux sont financés par emprunt souscrit par le SDE 09 et le fonds de concours est payé, par annuités, sur appel du SDE 09 pour rembourser l'emprunt pris par ce dernier. Si ces participations constituent bien des dépenses et des recettes de fonctionnement, ce n'est pas le cas des fonds de concours relatifs aux travaux d'éclairage public qui portent sur des opérations précises, effectuées sur des territoires communaux et dont les participations financières sont fléchées.

Par conséquent, dans le cadre de la régularisation des comptes, nous vous demandons de bien vouloir approuver l'état des emprunts contractés par le SDE 09 pour le compte de la commune :

Code et objet de l'emprunt	Dette en capital au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Organisme prêteur
EP 2006 - éclairage public de 2006	755.01	SFIL
EP 2007 éclairage public de 2007	6 095.86	SFIL
EP 2009 – éclairage public de 2009	9 200.32	Caisse d'épargne
EP 2005 – éclairage public de 2005	2 684.58	SFIL
EP 2011-1 Eclairage public de 2011-1	28 771.87	Caisse des dépôts
EP 2004 – éclairage public de 2004	509.39	Caisse d'épargne
EP 2014/2015 – éclairage public de 2014/2015.	4 354.02	Caisse d'épargne
EP 2010 – éclairage public de 2010.	1 551.77	CRCA.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé du rapporteur,

Après avoir délibéré,

APPROUVE l'état des emprunts contractés ci-dessus par le SDE 09 pour le compte de la commune de ST JEAN DU FALGA.

Adopté à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-056 : Amortissement des subventions versées à la Communauté de communes Portes d'Ariège Pyrénées.**

Monsieur le Maire expose :

En application des dispositions prévues à l'article 2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante, sur une durée maximale de 15 ans.

Monsieur le maire propose un amortissement su 15 ans avec un amortissement à l'année de 2912 sur 14 ans et 2913 la 15<sup>ème</sup> année.

Durée	Année	Valeur d'origine	Amortissement à l'année	Valeur nette comptable pour l'année 2019
15 ans	2018	43 681 euros	2 912 euros	40 769 euros

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte l'amortissement sur 15 ans comme indiqué ci-dessus.

Adopté à la majorité.

Abstentions : BERNARD Claudine - DIDIER Sandrine